

➤ **Réaliser une coupe dans les Espaces classés à conserver (EBC)**

Si votre propriété se trouve dans un zone concernée par une mesure de protection, vous reporter également aux paragraphes précédents.

Surface supérieure à 25 ha	PSG agréé	Coupe prévue au PSG ou non-prévue mais de volume limité et destinée à la consommation personnelle	coupe autorisée sans formalité
		PSG agréé et coupe non-prévue au PSG mais urgente (incendie, dégâts neige ou tempête)	déclaration préalable au CRPF (accord sans réponse dans les 15 jours)
		PSG agréé et coupe non-prévue au PSG sans urgence	demande d'autorisation au CRPF (accord sans réponse dans les 6 mois)
	Pas de PSG agréé	Coupe urgente (incendie, dégâts neige ou tempête)	<b>au titre du code forestier : déclaration préalable au CRPF (accord sans réponse dans les 15 jours) ET au titre du code de l'urbanisme : déclaration préalable en mairie (<u>L 130-1 du code de l'urbanisme, imprimé CERFA 13404.02</u>), (accord sans réponse au bout d'un mois)</b>
		Toutes les coupes, sauf enlèvement arbres dangereux, chablis et bois morts, car il n'y a aucune dispense de déclaration préalable pour les coupes en EBC dans les Alpes-Maritimes à ce jour.	<b>au titre du code forestier : demande d'autorisation à la DDTM (<u>imprimé CERFA 12530-01</u>), accord sans réponse dans les 4 mois ET au titre du code de l'urbanisme : déclaration préalable en mairie (<u>L 130-1 du code de l'urbanisme, imprimé CERFA 13404.02</u>), (accord sans réponse au bout d'un mois)</b>
	Surface inférieure à 25 ha	Pas de RTG	Toutes les coupes, sauf enlèvement arbres dangereux, chablis et bois morts, car il n'y a aucune dispense de déclaration préalable pour les coupes en EBC dans les Alpes-Maritimes à ce jour.
RTG ou PSG volontaire agréé		Coupe prévue dans un PSG ou conforme au RTG	coupe autorisée sans formalité